



<b>LAPIN NUISIBLE</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>
<b>MIGRATEURS : OUVERTURE SPECIFIQUE JUSQU'A OUVERTURE GENERALE TOUS LES JOURS AU POSTE FIXE</b>								
<b>MIGRATEURS : OUVERTURE GENERALE JUSQU'AU 10 FEVRIER TOUS LES JOURS TOUS MODES</b>								
<b>MIGRATEURS : DU 11 FEVRIER JUSQU'A LA FERMETURE SPECIFIQUE ( 20 FEVRIER AU POSTE</b>								
<b>Espèces soumises à PMA départemental</b>								
<b>Espèces</b>	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>	<b>Samedi</b>	<b>Dimanche</b>	<b>Jours fériés</b>
<b>LIEVRE</b>	<b>NON</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>
<b>PERDRIX</b>	<b>NON</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>

En ce qui concerne la perdrix, tout chasseur n'a la possibilité de prélever qu'une seule perdrix par semaine de chasse avec un maximum de 12 par saison cynégétique, pendant l'ouverture légale de ce gibier.

En ce qui concerne le lièvre, tout chasseur n'a la possibilité de prélever qu'un seul lièvre par semaine de chasse, pendant l'ouverture légale de ce gibier

## HEURES DE CHASSE (se conférer au RIC de l'acca)

<b>Espèces</b>	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>	<b>Samedi</b>	<b>Dimanche</b>	<b>Jours fériés</b>
<b>Espèces soumises à PMA départemental</b>								
<b>Espèces</b>	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>	<b>Samedi</b>	<b>Dimanche</b>	<b>Jours fériés</b>

## MODES ET MOYENS DE CHASSE

<b>Les animaux soumis aux plans de chasse</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
<b>Approche</b>	<b>Se référer au statut et règlement de l'ACCA de l'action de chasse</b>	
<b>Chasse collective</b>		
<b>Chasse aux sangliers</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>

Aucune battue sur le territoire de l'ACCA	Se référer au statut et règlement de l'ACCA de		
Affut sangliers	l'action de chasse		
Chasse collective			nombre d'équipes par ACCA : 1

## CHEVREUIL

	OUI	NON
Le tir du renard est autorisé	se référer aux statuts et règlements de l'ACCA de l'action de chasse	
Le tir du sanglier est autorisé (en période d'ouverture de l'espèce) Si oui, le tir à balle du chevreuil est-il obligatoire ? (sous réserve d'adoption de mesures d'identification préconisées)		
La chasse de tout autre gibier est interdite sur le territoire de l'ACCA Si non, précisez :		
Le tir individuel du chevreuil est autorisé Si oui, sous quelles formes :		
Restriction à l'utilisation de certains types d'armes	Se référer aux statuts et règlement intérieur de l'ACCA de l'action de chasse	
Autorisation préfectorale de tirer à l'approche ou à l'affût (article R. 424-8 du code de l'environnement)		

## CERF

	OUI	NON
Le tir du renard est autorisé	<b>SANS OBJET</b>	
Le tir du sanglier est autorisé (en période d'ouverture de l'espèce)		
Le tir du chevreuil est autorisé (sous réserve d'adoption de mesures d'identifications préconisées)		
La chasse de tout autre gibier est interdite sur le territoire de l'ACCA Si non, précisez :		

Restriction de l'utilisation de certains types d'armes et munitions

Autre disposition (à préciser) :

## SANGLIER

	OUI	NON
Le tir du renard est autorisé	X	

Autre disposition (à préciser) :

Les modalités de régulation des espèces susceptible d'occasionner des dégâts de grand gibier à l'origine de dégâts sur les cultures sont du domaine de la responsabilité de chaque président d'ACCA.

C'est à lui qu'incombe la tâche d'autoriser les affûts, d'agréeer les emplacements de tir, de restreindre les modes de chasse par sécurité, de demander l'appui des lieutenants de louvèterie, de solliciter l'organisation de battues administratives....

## MODALITES DE GESTION

Sur le territoire de l'AICA, en respect des règlements préfectoraux, la chasse du sanglier à l'approche et à l'affut est autorisée sur toutes les ACCA formant l'association. Ce gibier ne peut être chassé que par équipe de 3 fusils maximum.

Il appartient à chaque ACCA de préciser dans son règlement Intérieur, les jours de chasse du sanglier, les modalités de ces modes chasses, le nombre maximum de chasseurs regroupés, l'interdiction de certaines armes, ainsi que toutes les mesures que ses responsables jugeront nécessaires.

## SONNERIES ET CODES DE SECURITE

Code des sonneries	
Début de chasse	Code à déterminer dans chaque ACCA
Mort d'un animal soumis à plan de chasse :	
Fin de chasse	

Promeneur

## EMPLACEMENT DES RESERVES DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE

Chaque président doit faire parvenir à la fédération de chasse 66 le plan de ses réserves de chasse et une copie doit être adressée au secrétaire de l'AICA Aspres Roussillon pour archivage.

## INVITATIONS

### Invitations au petit gibier.

Chaque président délivrera avec le timbre membre de droit ou permissionnaire, deux timbres invitations petit gibier. Ces timbres auto collant, qui correspondent à deux jours d'invitation, devront être apposés sur le carnet du chasseur 66 de l'invité et obligatoirement annoté de la date d'utilisation. Chaque adhérent de l'AICA Aspres Roussillon possède deux invitations petit gibier, qu'il utilise à sa guise. Ces invitations ne peuvent être vendues ou monnayées de quelque manière que ce soit. L'invitant doit accompagner l'invité.

### Invitation au grand gibier.

Un membre de l'AICA, peut inviter sans limitation de nombre. Cependant, tout chasseur non membre, de l'AICA Aspres Roussillon, ne peut être invité que 3 fois dans la saison cynégétique, en battue au grand gibier sur le territoire de l'association. Il est préconisé que chaque responsable de battue, annote le carnet du chasseur 66 de l'invité pour éviter tout abus. Au-delà, l'invité devra s'acquitter du montant de la cotisation correspondant à sa situation.

## CARTES TEMPORAIRES (délivrées par le trésorier de l'AICA)

Durée de la carte temporaire	Tarif
3 jours consécutifs sans interruption	65 €

## DISCIPLINE : LISTE DES INFRACTIONS ET MONTANT DES AMENDES

Nature de l'infraction	Montant de l'amende
Chasse sans carte ou avec carte frauduleusement obtenue	<b>150 €</b>
manœuvre tendant à obtenir frauduleusement une carte de sociétaire de l'AICA	<b>150 €</b>
chasse sans carte d'invité, ou avec un document non valable	<b>150 €</b>
détérioration, destruction, vol de matériel, d'installation ou de culture, spécifiques ou non à la gestion de la chasse.	<b>150 €</b>
pénétration ou dommages dans les cultures, récoltes, vergers, vignes, jardins, propriétés, etc... en violation des droits de propriété.	<b>150 €</b>
infractions relatives aux règles de protection du gibier et de l'exploitation rationnelle de la chasse.	<b>150 €</b>
mode de chasse interdit ( furetage)	<b>150 €</b>
défaut de permis de chasse	<b>150 €</b>
défaut de présentation du permis de chasse	<b>150 €</b>
chasse sans permis de chasse valable	<b>150 €</b>
chasse sur terre non dépourvue de ses fruits	<b>150 €</b>
chasse dans une réserve approuvée	<b>150 €</b>
chasse de nuit ; en temps prohibés, ou hors des jours et heures fixés	<b>150 €</b>
chasse en temps de neige ou en période de suspension	<b>150 €</b>
acte de chasse, en infraction des règles de sécurité et concernant les chasseurs, les tiers, les lieux, les horaires, les armes et les biens	<b>150 €</b>
non port du gilet fluorescent en battue organisée	<b>150 €</b>
non port d'un dispositif fluorescent ( casquette ou brassard ou gilet) en chasse individuelle	<b>150 €</b>
Tir en direction ou destruction de matériel, d'installation, inhérent aux lignes électriques ou téléphoniques	<b>150 €</b>
Destruction, enlèvement d'oeufs, de nids ou de portées, mutilation, destruction, capture, enlèvement, transport, vente d'espèces protégées ou classées gibier	<b>150 €</b>
chasse avec une arme non prévue ou non réglementaire pour cet usage	<b>150 €</b>
transport en véhicule, d'une arme non démontée, non déchargée ou non placée dans un étui.	<b>150 €</b>

## DISCIPLINE : LISTE DES INFRACTIONS ET MONTANT DES AMENDES suite

Nature de l'infraction	Montant de l'amende
Infraction aux textes et règlements d'ouverture et de fermeture de la chasse	<b>150 €</b>
chasse de la perdrix ou du faisan, au poste ou à l'agrainée ou à proximité d'abreuvoir	<b>150 €</b>
chasse de la bécasse à la passée ou à la croûle	<b>150 €</b>
utilisation de matériel de capture ( bourses, lacets, filets, cages, pièges...) en dehors des opérations de reprises, dument autorisées par la préfecture	<b>150 €</b>
dépassement du tableau autorisé	<b>150 €</b>
chasse en ligne ou par encerclement, à plus de 3 personnes pour le lièvre et la perdrix	<b>150 €</b>
divagation de chien	<b>150 €</b>
emploi de pièges ou de procédés de piégeage non règlementaires	<b>150 €</b>
non-respect des textes ou prescriptions régissant le piégeage	<b>150 €</b>
refus de visite du carnier	<b>150 €</b>

- En cas de récidive aux infractions citées ci-dessus, les sanctions par contrevenant seront doublées. - Cette liste n'est pas limitative. Pour plus de précision, il appartient aux intéressés, de se renseigner auprès des autorités compétentes.

- Pour toutes ces infractions, en liaison avec le président de l'ACCA concernée, un procès-verbal officiel est obligatoirement rédigé par le garde. Il doit être adressé dans les 72 heures, par envoi recommandé, au procureur de la République. Un exemplaire est remis au président de l'ACCA et de l'AICA.

En outre, une réprimande sera adressée au sociétaire coupable de tout manquement au présent règlement. Cette réprimande sera publique et prononcée en assemblée générale de l'AICA, pour toute faute grave ayant entraîné une amende.

Fait à \_\_\_\_\_

à .....

**Nom et prénom du Président**

signature

**Nom et prénom du Secrétaire**

Signature